Prévention des RPS des internes

Comité CME des internes 17 avril 2018

ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS

Prévention des RPS des internes

- **LE CONTEXTE**

5900 internes en stage en IDF gérés par le CHU AP-HP avec deux difficultés pour assurer leur suivi

- Une cohorte de 2500 internes affectés hors AP-HP
- Un changement d'affectation semestriel

Une population exposée à des risques psycho sociaux, et notamment en début et en fin de formation, dans les phases de transition et de mise en responsabilité.
Actuellement, une 40aine d'internes sont « signalés » et suivis au BDI dans le cadre de la prévention des RPS.

- **LE CADRE INSTITUTIONNEL**
Le plan RHPM

Le comité CME de l'internat, présidé par le Pr Artigou, composé de représentants des syndicats d'internes, de la DOMU, de coordonnateurs. Dans ce cadre le groupe des internes en difficultés créé en 2014 a été réactivé au début 2018, avec notamment le Pr Riou.

- **LES ENJEUX**

Favoriser la détection précoce des internes en difficulté et leur prise en charge
Organiser la prise en charge par les services de santé au travail
Assurer un suivi des actions mises en place et des populations concernées
Faire connaître les dispositifs existants

ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS

LA DÉCTECTION EST L'AFFAIRE DE TOUS :

- Lors de l'établissement du certificat d'aptitude par un médecin hospitalier **avant la prise de fonctions**
- Lors de la visite en médecine du travail **à la prise de fonctions**
- Par les co-internes, les collègues
- Par le chef de service, le coordonnateur

DES OUTILS À DISPOSITION :

- La plate-forme d'appel du SIHP
- La messagerie CVH

LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE :

- Orientation par le coordonnateur ou chef de service vers des prises en charge médicales adaptées
- Entretien avec le bureau des affaires médicales du GH
- Proposition systématique d'entretien et de rendez-vous avec le bureau des internes de la DOMU

ORGANISER LE SUIVI PAR LA MÉDECINE DU TRAVAIL

Les obligations de l'employeur CHU en matière de suivi de santé au travail:

- Certificat à établir par la médecine du travail du CHU pour les **internes en surnombre :** l'interne doit obtenir une attestation de la médecine du travail à remettre à l'ARS pour être autorisée à choisir en surnombre.

- « Les internes relèvent du service de santé au travail de l'entité où ils effectuent leur stage. A défaut ils relèvent du service de santé au travail de leur centre hospitalier universitaire d'affectation » (art. R6153-7 CSP).

Le service de santé au travail joue donc un rôle essentiel dans la détection et la prise en charge des RPS.

→ L'objectif est d'organiser une **visite systématique au cour du 1er semestre:**

- Les internes affectés à l'AP-HP seront reçus par le service de santé au travail de leur site d'affectation. Une communication volontariste en ce sens doit être faite à destination des chefs de service et des coordonnateurs. Les DAM ont été sensibilisés à ceci au cours d'une réunion avec la coordination centrale en mars 2018.

- Les internes affectés hors AP-HP dans un établissement ayant un médecin du travail doivent être suivis dans leur établissement d'affectation.

- Les internes affectés hors AP-HP dans des structures ne bénéficiant pas de médecin du travail seront reçus par la coordination centrale de santé au travail.

ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS

ASSURER UN SUIVI DES ACTIONS MISES EN PLACE ET DES POPULATIONS CONCERNÉES
FAIRE CONNAÎTRE LES DISPOSITIFS EXISTANTS

Au BDI de la DOMU, un entretien téléphonique est proposé à l'interne en difficulté, puis un entretien suivi d'un compte-rendu. Avec l'accord de l'intéressé, le coordonnateur, le chef de service et les syndicats d'internes sont avertis de cet entretien et des difficultés évoquées par l'interne.

Chaque entretien sera suivi d'un nouveau contact téléphonique à 1 mois et 3 mois pour évaluer avec l'interne l'évolution de sa situation.

→ Des actions de communication sont à travailler avec les syndicats d'internes, les coordonnateurs pour faire connaître les dispositifs existants.